

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

DÉLIBÉRATION n° B2022/090

L'an deux mille vingt-deux et le 07 juin à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Francis ESCUDE et Didier FAVARO

Objet : Ressources humaines - Recrutement d'un/une chargé(e) d'accueil et de secrétariat général

Par délibération du 4 avril dernier, le bureau a mandaté le Président pour lancer le recrutement d'un assistant administratif au service administration générale. Le poste a été renommé « chargé d'accueil et de secrétariat général » dans l'offre d'emploi publiée.

Dans le cadre de la publicité pour ce poste et afin de pouvoir s'adresser à un public de candidat plus large, M. le Président informe que l'offre d'emploi fait apparaître les trois grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Dans le tableau des effectifs, le poste correspond au grade d'adjoint administratif. M. le Président propose de modifier la délibération prise le 4 avril afin de l'autoriser à recruter sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif qui permet un recrutement plus large.

LE BUREAU

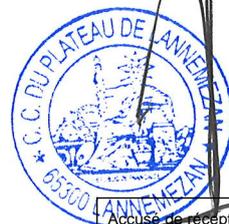
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE

- De modifier la délibération du 4 avril,
- De pourvoir au poste de chargé d'accueil et de secrétariat général sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 14 JUIN 2022



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065*200070787-20220607-2022-090B-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022